

# BULLETIN HEBDOMADAIRE



SEMAINE 11 – MARS 2024



## DATES LIMITES

## MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2ND DEGRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET CPE EN EDUCATION PRIORITAIRE

**L**es CPE et les professeurs souhaitant demander leur mutation en collège REP ou REP + en fonction de leurs profils et de leurs aspirations devront saisir leurs vœux sur I-Prof/SIAM.

Ils doivent obligatoirement envoyer à [entretienp@ac-montpellier.fr](mailto:entretienp@ac-montpellier.fr) :

1. Leur fiche de candidature téléchargeable sur <https://www.ac-montpellier.fr/media/34779/download>
2. Leur curriculum vitae

3. Tout document utile d'évaluation, ou compte rendu de visite, rédigé par le corps d'inspection ou le chef d'établissement.

**L**es candidats ayant obtenu de la commission d'entretien un avis favorable à la bonification verront leurs vœux bonifiés comme suit :

- vœux collège REP 700 points ;
- vœux collège REP+ 900 points.

## MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, CPE ET PSYEN - RENTREE 2024

**L**a phase intra-académique concerne les personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et PsyEN du second degré.

**A**fin de pouvoir vous accompagner au mieux, le SNALC sera présent tous

les jours de la saisie jusqu'à la fermeture du serveur, en présentiel comme en visio, dans les villes suivantes : Perpignan, Argelès, Narbonne, Carcassonne, Lézignan, Béziers, Montpellier, Nîmes, Alès, Mende et la Canourgue.

DATE LIMITE DE SAISIE DANS  
L'APPLICATION SIAM :

Dimanche 17 mars 2024

Entretien : entre le 11 avril  
et le 22 avril 2024.

DATE LIMITE DE SAISIE DANS  
L'APPLICATION SIAM :

Du 20 mars 2024 à 12H00  
au 2 avril 2024 à 12H00

# CAMPAGNES D'AVANCEMENT DE GRADE 2024 - CERTIFIES, AGREGES, CPE, EPS, PSYEN



**DATES  
LIMITES**

## I) TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE

**L**e grade de la hors-classe est accessible aux agents comptant au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>e</sup> échelon de la classe normale de leur corps.

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Prof et que leur participation à la campagne annuelle d'avancement dans ce grade est automatique.

**L'**appréciation de la valeur professionnelle correspond à l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière 2022-2023 (ou à défaut l'appréciation pérenne attribuée les années précédentes dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors-classe).

Les avis se déclinent en quatre degrés : excellent /très satisfaisant / satisfaisant / à consolider.

L'appréciation qui sera portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

## II) TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

**A** partir de la campagne 2024, le grade de la classe exceptionnelle est accessible aux agents ayant atteints, au 31 août de l'année d'établissement

du tableau d'avancement, a minima le 4<sup>e</sup> échelon de la hors-classe de leur corps pour les professeurs agrégés ou au moins le 5<sup>e</sup> échelon de la hors-classe de leur corps pour les autres corps.

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Prof et sont invités à actualiser et enrichir les données figurant dans leur dossier dans le menu « Votre CV ».

**L**a procédure d'avancement au grade de la classe exceptionnelle s'effectue désormais en deux étapes :

1. Le supérieur hiérarchique rend un avis sur la promotion de chaque agent promuvable relevant de sa responsabilité via l'application I-Prof.

Cet avis peut prendre trois formes : très favorable / favorable / défavorable

Les avis « très favorable » et « défavorable » seront motivés. les avis « très favorable » seront reconduits annuellement, sauf exception motivée.

Ces avis, portés à la connaissance des agents, ne sont pas susceptibles de recours.

2. Après recueil de l'ensemble des avis la liste des promus sera établie en fonction de :

- L'ancienneté dans le corps
- L'ancienneté dans le grade
- L'échelon
- L'ancienneté dans l'échelon.

PUBLICATION DES RESULTATS (sauf pour les professeurs agrégés) :

Au plus tard le 12 juillet 2024 sur l'intranet académique

# APPEL A CANDIDATURE POUR LE DISPOSITIF ENSEHAR - PROFESSEUR (FORMATION INTENSIVE EN LANGUE OCCITANE)



## DATES LIMITES

L'académie de Montpellier propose aux personnels enseignants du 1er et du 2nd degré de bénéficier d'une décharge totale de service pour suivre une formation en langue occitane.

La modalité administrative retenue permet une formation à temps complet avec le maintien de la rémunération.

Le dispositif « ENSEHAR – Professor.a » est coordonné par l'Office public de la langue occitane, en partenariat avec les rectorats des académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier et Toulouse.

Il s'agit de l'organisation et de la prise en charge d'une formation pour enseigner la langue occitane ou une/des autre(s) discipline(s) en occitan, destinée aux enseignants

(es) du 1er degré et du 2nd degré titulaires de l'Éducation nationale.

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature comprenant :

la réponse au formulaire en ligne à charger sur le lien en fin d'article

le dépôt du dossier contenant **pour tous les candidats** :

- 1) Le CV ;
- 2) La lettre de motivation ;
- 3) Le dernier arrêté d'affectation ;
- 4) La lettre d'engagement à compléter et signer (physiquement ou électroniquement) ;

**Pour les candidat.es en disponibilité ou qui ont demandé à l'être l'année prochaine** : l'arrêté de mise en disponibilité ;

**Pour les candidat.es en congé de formation ou qui ont demandé à l'être l'année prochaine** : l'arrêté de départ en congé de formation.

### SELECTION DES CANDIDATS

**Du 4 mars au 19 avril 2024 18h**, ouverture des candidatures et réception des dossiers ;

**Mai 2024** : rencontre en distanciel des candidat.es et sélection par le jury

**P**our retrouver l'ensemble des informations relatives à ce dispositif : <https://www.ofci-occitan.eu/fr/vous-souhaitez-enseigner-loccitan/dispositif-ensenhar-professeur/>



*La période d'inscription aux divers concours s'arrête le jeudi 14 mars 2024 à midi, pensez à finaliser vos inscriptions si ce n'est déjà le cas !*

*Le dossier handicap relatif au mouvement intra-académique doit être impérativement envoyé par courrier sous pli confidentiel, au plus tard le 27 mars 2024 au Rectorat*

*Le dossier compet de détachement des personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, d'éducation et PsyEN doivent être envoyés avant le 31 mars 2024 aux bureaux DGRH B2-1 et B2-4.*

**Bonne semaine à tous !!!**

**Amicalement** 

Responsable de publication : Karim EL OUARDI

Responsable de conception : Audrey BIANCIOTTO

Responsable de diffusion : les responsables de département - S2